

100

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme LE FRÈNE

50037

25 - Jeunesse

Fédérations d'éducation populaire - Volet financier - Année 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'approbation d'une

convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et huit fédérations d'éducation populaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative au budget supplémentaire et décision modificative n° 1 ;

Expose :

Dans le cadre d'un conventionnement sur la période 2022 - 2025, le Département accompagne financièrement huit fédérations d'éducation populaire au titre de leurs actions au bénéfice de la jeunesse breillienne.

Ce soutien financier se compose :

- d'une part forfaitaire de 6 000 euros attribuée à chaque structure au titre de son fonctionnement ;
- d'une part variable de 16 000 euros ventilée selon le nombre de partenaires fédérés par chaque fédération.

Au regard de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur la répartition suivante :

FEDERATION	PART FORFAITAIRE	PART VARIABLE		TOTAL
		Nombre de partenaires	Financement	
Les Francas	6 000 €	38	1 535 €	7 535 €
La Ligue de l'enseignement	6 000 €	227	9 172 €	15 172 €
Léo Lagrange Ouest	6 000 €	34	1 374 €	7 374 €
La Confédération Syndicale des Familles	6 000 €	22	889 €	6 889 €
Le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne	6 000 €	8	323 €	6 323 €
L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs	6 000 €	31	1 253 €	7 252 €
La Fédération Régionale des MJC de Bretagne	6 000 €	9	364 €	6 364 €
Familles Rurales	6 000 €	27	1 091 €	7 091 €
TOTAL	48 000 €	396	16 000 €	64 000 €

Décide :

- d'attribuer, pour l'année 2024, au titre des parts forfaitaires et variables, une subvention aux huit fédérations d'éducation populaire conventionnées selon la répartition proposée pour un montant global de 64 000 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242898

Pour extrait conforme